

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/12/182

Objet : 182 - Signature d'une convention avec la MJC Vire Normandie pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nicole DESMOTTES du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la demande formulée par Madame Angélique CHENEL de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de présidente de la MJC de Vire Normandie,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Angélique CHENEL, présidente de la MJC de Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le samedi 13 janvier 2024 de 13h00 à 18h00 pour l'organisation d'un concert d'Eric Lopez, à partir de 14h30. Cette représentation sera suivie du partage de la galette des Rois pour les adhérents de la M.J.C.

Comme prévu pour les associations de Vire Normandie à but non lucratif et concourant à un intérêt culturel général, la mise à disposition de la salle sera accordée gratuitement une fois par an en 2024.

Fait à Vire Normandie, le 21 décembre 2023

Pour Le Maire de Vire Normandie
empêché et par délégation,
La 1^{ère} adjointe au Maire de Vire
Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231221-DM202312182-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Publication : 27/12/2023

Décision du Maire n°2023/12/182 du 21 décembre 2023



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.